

## **REGLEMENT INTERIEUR #LABOVICTORHUGO (Délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018)**

### **Préambule**

Le #LaboVictorHugo est un lieu de résidences, de création et de partage, artistique et citoyen, situé au 27-29 rue Victor Hugo à Rouen, géré par la Ville de Rouen.

Il entend favoriser l'expérimentation, la création, les rencontres artistiques et l'innovation sur le territoire ; il s'inscrit dans une volonté d'interaction et de proximité artistique et culturelle se jouant à l'échelle du quartier, de la ville, du territoire métropolitain et de la Région.

Ce lieu est classé en catégorie xx de type xx avec possibilités d'activités type XX.

Le bâtiment qui abrite le #LVH accueille également les bureaux de la Culture et de la Jeunesse, de la Direction Culture, Jeunesse et Vie Associative (situés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage).

---

### **VALEURS DU #LABOVICTORHUGO :**

- Tout le monde peut accéder au lieu : professionnel·le·s, amateur·trice·s, spectateur·trice·s, tous domaines artistiques, associations, individuel·le·s...
- Le #LaboVictorHugo est principalement un lieu de soutien au développement des compagnies et artistes du territoire (une attention prioritaire est ainsi donnée aux porteur·se·s de projet locaux, mais sans exclusion aucune pour les « extérieurs ».)
- Tout type de projet peut être accepté, sans condition de style artistique, de finalisation ou de construction du projet, et sans avoir à remplir un dossier de candidature, dans le cadre des contraintes techniques et des règles de bon voisinage liées aux usages du lieu.
- Le #LaboVictorHugo est avant tout un lieu de travail : la diffusion ne doit pas prendre le pas. La privatisation du lieu pour des usages à caractère événementiel, ou autre que culturel, doit être évitée au maximum.
- La tarification ne doit pas être excessive, ni excluante.
- L'accueil du public, les portes ouvertes, les sorties d'ateliers, les étapes de travail,... sont possibles mais ne doivent pas être une finalité ou une obligation.
- Le projet du #LaboVictorHugo doit pouvoir évoluer dans le temps, dans une gouvernance partagée avec les utilisateur·trice·s.
- Le #LaboVictorHugo doit favoriser les endroits, les dispositifs et les moments de rencontres entre résident·es, et avec l'extérieur.

### **Article 1 : description des locaux**

Le #LaboVictorHugo est un lieu de travail qui s'étend sur près de 600 m<sup>2</sup> et se compose de 9 salles de travail non équipées et d'espaces communs de convivialité. La salle « Méridienne » et « l'atelier » dans la cour peuvent être également mis à disposition de manière ponctuelle.

### **Article 2 : activités accueillies**

Les locaux peuvent accueillir les activités les plus diverses : théâtre, danse, arts visuels, cirque, création numérique, répétitions, écriture, mise en espace...tant qu'elles s'inscrivent dans les valeurs de la République.

Est en revanche prohibée toute activité n'ayant pas de lien avec les objectifs affichés en préambule.

### **Article 3 : circuit de mise à disposition**

Un rendez-vous est obligatoire avec le service culturel de la Ville de Rouen ou au moins des échanges courriels et/ou téléphoniques pour une présentation du projet concerné par la résidence.

La résidence est ensuite confirmée par courrier de la Ville, courrier accompagné de la transmission du règlement intérieur d'occupation des locaux. Elle ne devient effective qu'une fois ce courrier envoyé.

### **Article 4 : tarification**

Elle est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle correspond à une participation au fonctionnement du lieu, calculée en fonction de l'usage et des ressources des résident·e·s.

Le montant de la redevance d'occupation donne lieu à l'établissement d'une facture transmise au Trésor Public qui émet un titre de paiement. Celui-ci est transmis aux résident·e·s après l'utilisation des locaux.

Toute réservation fait l'objet d'une facturation hormis les cas de gratuité définis par le Conseil Municipal.

## **Article 5 : droits des résident·es**

L'accès au bâtiment est libre pour les résident·es tous les jours, sans contrainte, et ce jusqu'à 22h, horaire limite d'accès (sauf manifestation exceptionnelle, validée en amont avec les services de la Ville).

Les clés seront fournies le temps de la période d'utilisation des salles. Elles devront être rendues le jour de la fin de la résidence au service culturel ou déposées dans la boîte aux lettres, dans une enveloppe.

Une grande liberté d'usage des locaux est affirmée (création, répétition, écriture, recherche atelier...)...., tant que les autres résident·e·s et le voisinage sont respectés, et sans dégradation matérielle.

Le droit d'accès au parking n'est pas intégré à la mise à disposition. En cas de livraison, un stationnement temporaire peut être envisagé en l'organisant avec les services de la Ville.

## **Article 6 : devoirs des résident·e·s**

### **GENERALITES :**

Dans le cadre du respect des valeurs de la République, les résident·e·s devront respecter :

- le traitement égalitaire entre les individus accueillis sans discrimination d'origine, de genre, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance,
- le principe de neutralité des bâtiments publics,
- les droits culturels.

Seul·e·s les adultes sont autorisé·e·s à résider au sein du #LaboVH ; les éventuel·le·s mineur·e·s devront absolument être accompagné·e·s.

Le·la résident·e s'engage à prendre connaissance du présent règlement, de toutes les consignes de sécurité liées à l'équipement : plan d'évacuation, localisation des extincteurs, emplacement...

A défaut, la remise de celui-ci aux résident·e·s vaut prise de connaissance.

Le·la résident·e s'engage à maintenir en bon état les locaux et le mobilier qui lui ont été confiés, ainsi qu'à n'opérer aucune modification sans accord préalable de la Ville.

Il ou elle ne peut en aucun cas, et quel qu'en soit la raison, sous-louer à un tiers ni céder ses droits à une autre personne physique ou morale, la Ville de Rouen restant seule juge de l'opportunité du prêt des locaux.

Les équipements étant des lieux publics, il est interdit d'y fumer et/ou de vapoter.

L'abus d'alcool et l'état d'ébriété dans les locaux sont interdits.

Il est interdit d'introduire des animaux, hormis des chiens guides.

Il est formellement interdit d'utiliser les locaux dans un but autre que celui précisé dans la demande.

Il est interdit de dormir sur place.

**ASSURANCE :**

Le·la résident·e s'engage à avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Il ou elle a l'obligation de fournir une attestation de cette assurance.

La Ville n'assure pas la garde des biens et objets du·de la résident·e, des personnes qu'il ou elle accueille, des prestataires éventuels qu'il ou elle emploie et sa responsabilité ne pourrait être engagée en cas de perte, de vol ou de dommage survenant à des effets personnels déposés dans les locaux.

**SECURITE :**

Aucun matériel ou mobilier, notamment des équipements de cuisson, quel qu'en soit le type, pouvant changer la destination des locaux ou les dégrader ne devra être introduit dans les locaux ou leurs dépendances. Les barbecues ou les bouteilles de gaz sont interdits même dans les espaces extérieurs.

Sont également interdits tout usage de bombes aérosols, produits inflammables, dangereux et toxiques.

Les résident·e·s s'engagent à respecter toutes les consignes d'usage, d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le bâtiment.

Les normes de sécurité du bâtiment autorisent un effectif maximum de 300 personnes en respectant la répartition suivante :

19 personnes maximum par salle, excepté pour la salle 3 qui peut contenir jusqu'à 100 personnes assises ou 200 personnes debout (sans matériel).

Il est nécessaire de prévenir les services de la Ville en cas de venue extérieure de public ou autre (famille, amis ou professionnel·elle·s par exemple).

Une trousse de premier secours est mise à disposition des résident·e·s dans l'espace de convivialité au rez-de-chaussée.

En cas d'organisation de manifestation accueillant du public :

Toute manifestation accueillie dans le #LVH doit respecter le règlement de sécurité du bâtiment (en particulier les jauges). L'organisateur·trice devra mettre en place les conditions

techniques et les mesures de sécurité nécessaires à la spécificité de la manifestation organisée.

L'organisateur·trice doit pouvoir présenter en amont un plan de la manifestation en indiquant l'installation technique de celle-ci ; il est demandé de préciser l'implantation électrique, la circulation du public, ainsi que les voies d'accès et les sorties de secours.

Les issues devront rester accessibles pendant toute la présence du public.

Pour chaque manifestation recevant du public (hors sorties d'atelier destinés aux professionnel·le·s), la présence d'un ou d'une SSIAP (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne) est obligatoire. Un ou une SSIAP est présent·e pour assurer la sécurité du public et les premiers secours en cas d'urgence ; il ou elle ne peut lui être attribué aucune autre mission.

L'organisateur·trice devra donc prendre en charge la prestation d'un ou d'une SSIAP.

### **EN CAS DE NON RESPECT :**

Le non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité applicables au bâtiment par les résident·e·s peut aller selon les cas à l'application d'indemnités forfaitaires, listées en annexe au règlement et fixées par le Conseil Municipal jusqu'à la non mise à disposition de locaux pour une durée minimale d'un an.

Les indemnités forfaitaires ne sont perçues qu'après information des usagers par écrit des faits reprochés et permettant au·à la résident·e le cas échéant de les contester. Le ou la résident·e dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour présenter ses observations éventuelles.

En cas de non retrait du second courrier recommandé, l'indemnité forfaitaire est appliquée.

### **Article 7 : règles de vivre ensemble au sein du #LaboVictorHugo**

#### **REGLES GENERALES DE COURTOISIE**

La courtoisie, la confiance et la bienveillance sont de mises au sein des locaux.

La discrétion est également de rigueur.

Il est primordial d'accorder une grande importance au respect du voisinage et des autres usagers, notamment des agents de la Direction de la Culture, Jeunesse et Vie Associative (DCJVA) de la Ville (limitation du volume sonore intérieur, utilisation des espaces extérieurs dans le calme,...).

L'entrée, l'occupation, et la sortie des locaux doivent s'effectuer dans le calme, sans nuisance d'aucune sorte pour le respect des autres résident·e·s et le voisinage.

Il convient également d'être vigilant quant à la vérification de la fermeture du bâtiment. Toutes les portes – côté cour et côté rue – doivent être constamment fermées.

De même, les résident·e·s présent·e·s en dehors des horaires d'ouverture de la DCJVA (8h30-17h15) doivent s'assurer avant de quitter le #LaboVH de l'extinction de l'éclairage ainsi que de la fermeture à clé des portes et des fenêtres.

Le #LaboVH étant un lieu de rencontres et de partage, des espaces d'affichage (informations liées aux activités et aux manifestations des résident·e·s ou que ceux et celles-ci souhaitent partager) sont à la disposition des utilisateur·trice·s dans l'enceinte du bâtiment.

### **MENAGE**

Si le ménage des espaces communs du bâtiment est assuré par la Ville de Rouen, les résident·e·s sont responsables de celui des salles mises à disposition.

Les salles doivent ainsi être rangées, nettoyées régulièrement et surtout avant chaque départ ; un kit ménage est à disposition dans chaque salle.

Les résident·e·s devront notamment retirer, après chaque utilisation d'un espace, tout emballage, carton, papier, affiches, programme et détritrus restant dans les salles qu'ils ou elles occupent.

Les poubelles doivent être vidées régulièrement par les résident·e·s.

Toutes bouteilles et contenants en verre doivent être évacués par les résident·e·s, et déposés dans les containers situés à proximité du #LVH.

Pour les espaces de vie communs : il convient de prendre soin du matériel collectif, de nettoyer régulièrement la cuisine...

Il est ainsi demandé d'apporter une grande vigilance à la nourriture qui est déposée dans les réfrigérateurs à disposition et de ramener ou de jeter ce qui n'est pas consommé.

Les locaux et le mobilier doivent ainsi être restitués propres à l'issue de leur utilisation, de même que les espaces partagés.

Si une détérioration du matériel ou des locaux est constatée, leur remise en état ou leur remplacement sera à la charge du·de la résident·e.

Tout dysfonctionnement, dégradation ou situation particulière constatés pendant une résidence, doivent impérativement être signalés aux agents de la DCJVA.

### **ANNEXES :**

La tarification

Les indemnités forfaitaires

Les plans des locaux